

INVITATION

LE COMITE INTERNATIONAL POUR LA SAUVEGARDE
DES DROITS DE L'HOMME EN TUNISIE

vous invite à la

CONFERENCE DE PRESSE

Qu'il donnera le jeudi 27 novembre 1969 à 16 heures
dans les Salons de l'Hôtel Pont-Royal
7, rue Montalembert, PARIS (7^e)

avec la participation de :

- M. Philippe AYDALOT, Chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Reims ;
- M. Pierre GEORGE, Professeur à la Sorbonne ;
- M. JAMBU-MERLIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris ;
- M^e Marcel MANVILLE, Avocat à la Cour ;
- Révérend Père REVON O.P.

Aucune mesure d'amnistie n'a été prise en faveur des prisonniers politiques condamnés pour délit d'opinion aux procès de Septembre 1968 et Février 1969.

Trente-deux personnes sont toujours détenues au Bagne de Bordj -Er-Roumi dans des conditions très préoccupantes.

Il y a quatorze mois l'opinion publique était alertée par les mesures répressives prises par le gouvernement Tunisien à l'encontre de plusieurs citoyens de ce pays du fait de leurs opinions politiques.

Le caractère de ces mesures, les méthodes d'investigation employées par la police, le conditionnement de l'opinion dans toute la Tunisie avaient ému bon nombre d'entre nous, amis de la Tunisie et de tous les peuples qui se sont libérés de la tutelle coloniale.

Aujourd'hui en France, des hommes de bonne volonté tentent une fois encore d'attirer l'attention sur le sort dramatique des condamnés des procès de Tunis, dont l'iniquité est une flétrissure pour ceux qui les ont engagés et conduits jusqu'à leur terme.

Dès que le verdict fut rendu, des juristes ayant assisté aux débats, des avocats qui furent empêchés par le pouvoir d'exercer leur ministère, des professeurs, des écrivains ont décidé de créer un Comité pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie dont le seul souci est de faire connaître la vérité et de sauver des hommes de l'oubli et peut-être de la mort.

La centrale syndicale CGT lui a donné son adhésion et des contacts sont en cours avec la CFDT ; l'action d'information au niveau des militants va s'intensifier.

Cette initiative nécessaire eut des échos favorables partout dans le monde, notamment en Italie, au Sénégal, au Maroc, en Belgique, en Angleterre.

Nous espérons que le Président Bourguiba dans l'intérêt bien compris de son pays allait prendre des mesures de clémence qui seraient d'abord des mesures de justice et d'équité.

Bien au contraire, tout est mis en œuvre pour arracher le reniement de leurs opinions à des hommes qui ont contesté l'orientation politique du gouvernement de leur pays.

Certes huit personnes ont bénéficié le 20 mars dernier d'une mesure d'amnistie et c'est un commencement de justice.

Mais il était bien difficile au gouvernement tunisien de garder dans ses geôles M. Jean-Paul Chabert, un coopérant français, après la vigoureuse action engagée par les syndicats de la recherche et de l'enseignement supérieur, et au moment où le Président Bourguiba faisait de nombreuses diligences pour normaliser les rapports diplomatiques entre son pays et la France.

Quant aux sept citoyens tunisiens amnistiés, qui du reste avaient pour la plupart purgé plus de la moitié de leur peine, ils avaient dû accepter de signer une demande de pardon.

Mais plus de quarante personnes restent enfermées au bagne de Bizerte dans des conditions matérielles inadmissibles.

Ces étudiants, professeurs, fonctionnaires et ouvriers ne veulent pas céder à l'odieux chantage qu'on leur propose : le reniement ou la liberté.

Récemment une grève de la faim poursuivie pendant dix jours pour obtenir le régime politique a été brutalement réprimée.

Notre comité a décidé de faire paraître un ensemble de textes qui mettent en lumière les principaux aspects de ce drame.

Vous qui pouvez, par l'information, aider ces hommes et leurs familles, nous vous prions instamment de faire connaître la parution de cette étude pour nous aider à faire cesser un déni de justice.

Nous disons avec Charles Péguy que « celui qui sait la vérité et qui ne hurle pas n'est pas un homme digne ».

Avec tous ceux, d'opinions très diverses, qui nous ont déjà rejoints, nous appelons, une fois encore, les hommes de bonne volonté à défendre les Droits de l'Homme en Tunisie et à obtenir l'amnistie pour tous les condamnés des procès de Tunis.

Le Comité International pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie.

Etant donné les conditions alimentaires de la prison et l'état de santé des détenus, il est urgent de leur envoyer régulièrement des colis.

Le prix de revient d'un colis de 3 kg (port compris) est de 40 F. Les dons peuvent être envoyés à M. Philippe AYDALOT, C.C.P. 25 402-10 Paris (15, rue Michel-Ange, Paris-16^e).

Comité International pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie

**Secrétariat : Philippe Aydalot
15, rue Michel-Ange, PARIS-16°**

COMMUNIQUÉ

Le comité international pour la sauvegarde des droits de l'homme en Tunisie se félicite de la libération, intervenue le 18 janvier de vingt-deux des condamnés des procès politiques de septembre 1968 et février 1969, libération obtenue grâce à la fermeté et au courage des détenus eux-mêmes, soutenus par l'opinion publique internationale.

Il déplore que la grande majorité des personnes libérées ne bénéficient que d'une grâce conditionnelle et non d'une amnistie.

Il prend acte de la déclaration du Président de la République Tunisienne, le 18 janvier 1970, par laquelle celui-ci s'engage à libérer les neuf détenus encore emprisonnés (1), au plus tard le 1^{er} juin 1970.

(1) Nourreddine Ben Khader, condamné à 16 ans et demi de prison ; Gilbert Naccache, 16 ans et demi ; Brahim Razgallah, 14 ans ; Ahmed Ben Othman, 12 ans ; Mohamed Rached Bellalouna, 11 ans et demi ; Abdelaziz Krichen, 10 ans ; Tahar Belhasine, 8 ans et demi ; Mohamed Hassen Ben Mansour, 6 ans ; Ahmed Najib Chebbi, 11 ans. Les huit premiers ont été condamnés en septembre 1968, le dernier en février 1969.

Il s'indigne de ce qu'on impose la torture de plusieurs mois supplémentaires de détention à des hommes qu'on a décidé de libérer.

Il rappelle que les procès de septembre 1968 et de février 1969 n'ont été que des procès d'opinion, où les condamnations ont été obtenues dans des conditions d'illégalité manifeste et où à aucun moment l'accusation de complot n'a pu être fondée. Tous les condamnés étaient également innocents, seule une amnistie générale et sans condition peut satisfaire aux exigences de la stricte justice.

Le Comité soutient la grève de la faim commencée le 15 janvier et actuellement poursuivie par les neuf derniers prisonniers politiques pour protester contre les conditions de détention et exiger l'amnistie pour tous.

Le Comité appelle tous ceux qui lui ont déjà manifesté leur solidarité à rester actifs jusqu'à la libération et l'amnistie du dernier prisonnier politique tunisien.

Le 19 janvier 1970.

Monsieur
Madame
Mademoiselle,

Nous nous permettons de vous écrire sachant la solidarité que vous avez toujours manifestée à l'égard des démocrates de tous pays.

La situation des Tunisiens emprisonnés dans des conditions intolérables depuis quatre mois, après un procès dont l'instruction et le déroulement vous sont sûrement bien connus, demande l'appui de tous :

- pour les prisonniers eux-mêmes, afin que leur défense puisse être efficacement assurée ;
- pour leurs familles, victimes de toutes sortes de représailles administratives et de chantages policiers;
- pour ceux qui sont en France et tentent à leurs risques et périls d'aider leurs compatriotes à secouer le joug d'un système totalitaire de plus en plus oppressif.

Nous vous demandons de manifester votre solidarité et votre appui de toutes les façons qui vous paraîtront possibles et en particulier :

- en faisant connaître par tous les moyens en votre pouvoir à une opinion tenue dans une totale ignorance des faits la situation de ces prisonniers politiques qui n'ont même pas, il s'en faut de beaucoup, le statut des prisonniers de droit commun ;
- en vous associant à la Déclaration ci-jointe ;
- en adhérant, si cela vous paraît faisable, au Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie dont les premiers signataires de l'appel ci-joint constituent le noyau fondateur ;
- en fournissant à ce Comité tout l'appui matériel que vous pourrez donner (les versements sont à effectuer au nom et n° de compte indiqués au bas de la Déclaration ci-jointe).

Certains de votre solidarité et de votre appui effectif, nous vous prions de bien vouloir trouver ici nos cordiales salutations.

Le Comité.

.....
Je soussigné NOM :

Profession :

1) M'associe à la Déclaration du Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie :

Oui Non

2) Donne mon adhésion au Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie :

Oui Non

Appel du Comité International

pour la sauvegarde

des Droits de l'Homme en Tunisie

*« On peut mourir pour sa patrie,
on ne doit pas mentir pour elle. » (Montesquieu)*

Paris, le 17 janvier 1969

Au mois de mars 1968, l'opinion publique internationale apprenait avec stupeur que plus de 300 personnes venaient d'être arrêtées en Tunisie pour délit d'opinion.

Parmi elles, des universitaires, des étudiants, des travailleurs et de modestes fonctionnaires.

Les méthodes d'investigation employées par la police pour extorquer de prétendus aveux et les irrégularités flagrantes constatées lors du procès devant la Cour de Sûreté de l'Etat de Tunis ont indigné les hommes libres qui, naguère, luttèrent aux côtés du peuple tunisien pour sa libération.

La condamnation de terreur prononcée par la Cour parachevait l'œuvre entreprise par le pouvoir pour réduire au silence ou au reniement l'intelligentsia de ce pays où, systématiquement, les libertés élémentaires, tant privées que publiques, et le respect de la personne humaine sont bafoués.

Le transfert des condamnés de la prison de Tunis à celle de Bizerte où, depuis la fin du procès, c'est-à-dire depuis quatre mois, ils sont maintenus au secret, les menaces de brimades ou de représailles dont les familles sont victimes dans la mesure où elles prétendent faire connaître la réalité quotidienne de leur situation, autant de raisons qui rendaient nécessaire la création d'un Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie.

Il ne s'agit pas de partir en guerre contre le gouvernement d'un pays ami, même si ceux qui sont au pouvoir semblent renier les raisons d'être de leur combat d'autrefois.

Mais il s'agit, comme démocrates, de défendre des principes fondamentaux qui, sous toutes les latitudes, sont trop souvent méconnus.

C'est pourquoi nous faisons appel en premier lieu à M. le Président de la République Tunisienne, Habib Bourguiba, pour mettre un terme à ce délit de justice qui se perpétue dans son pays et sous sa responsabilité.

Mais nous faisons appel aussi à l'opinion publique internationale pour que, étant donné les sympathies que nous avons les uns et les autres pour la Tunisie, la vérité fasse son chemin.

Philippe AYDALOT, Chargé de cours à la Faculté de Droit de Lille
Robert BADINTER, avocat à la cour, professeur à la Faculté de Droit de Besançon
Jean-Marie DOMENACH, Directeur de la revue *Esprit*
Jean DRESCH, professeur à la Sorbonne
René DUMONT, professeur à l'Institut National Agronomique
Pierre GEORGE, professeur à la Sorbonne
Jean-Marie MARTIN, assistant d'Histoire, Orléans, Tours
Marcel MANVILLE, avocat à la Cour
Jean-Jacques MAYOUX, professeur à la Sorbonne
Joë NORDMANN, avocat à la Cour
Claude ROY, écrivain

Pour toute correspondance, tout soutien matériel à adresser au Comité International pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie :

Philippe AYDALOT
15, rue Michel-Ange - 75 - Paris 16^e
C.C.P. 25 402-10 Paris

COMITE INTERNATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME EN TUNISIE

c/o Ph. AYDALOT - 15, rue Michel-Ange - PARIS (16°)

C.C.P. 25 402-10

BULLETIN

N° 3

Décembre 1969

SOMMAIRE DU N° 3 :

L'amnistie, exigence fondamentale.

Conférence de Presse du Comité.

Lettre ouverte.

Témoignages de soutien.

Document : Le bagne de Bordj Er Roumi.

Constitué au lendemain du procès qui, en septembre 1968, à Tunis, a vu la condamnation, pour délit d'opinion, de plus d'une centaine de personnes à des peines allant jusqu'à seize ans et demi de prison, le Comité international pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie a pour but fondamental d'obtenir, par l'amnistie, la réhabilitation pleine et entière de tous les condamnés politiques (de septembre 1968 et février 1969).

En attendant que ce but essentiel soit atteint, il s'efforce d'obtenir pour les prisonniers une amélioration des conditions inhumaines de leur détention.

En Tunisie, le silence autour des prisonniers politiques est rompu, l'amnistie reste une exigence fondamentale

De mars à septembre 1968, les organes officiels d'information — presse écrite, radio, télévision — consacreront en Tunisie une large place aux idées et aux activités des 134 « comploteurs », « meneurs »... qui, après avoir été menacés d'être mis hors d'état de nuire, furent présentés à la Cour de Sûreté de l'Etat en septembre. Puis, pendant neuf mois, d'octobre 1968 à fin juin 1969, un silence presque total fut organisé autour des prisonniers politiques détenus à Bordj Er Roumi et complètement isolés du monde extérieur.

Depuis, le silence a été rompu. Des autorités, organisations ou personnalités, ont dû tenir compte de la lutte menée au bagne même par les prisonniers politiques, de l'émotion et de l'élan de solidarité suscités en Tunisie et à l'étranger par les procès et les conditions de détention.

Le 29 juin 1969, l'organe du P.S.D., *L'Action*, publie un long article intitulé « En marge du verdict du 16 septembre 1968. Parodie de discussions à la Mutualité ». La rédaction du journal justifie évidemment la répression, mais porte à la connaissance de l'opinion publique tunisienne l'existence d'un Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie qui organise des meetings en faveur des prisonniers politiques tunisiens avec la participation de nombreuses organisations syndicales, humanitaires, des membres de l'Université, du Barreau...

Le Congrès de l'U.G.E.T., réuni en août 1969 à Mahdia, vote à l'unanimité une motion demandant le statut de prisonniers politiques pour les condamnés de septembre 1968 et de février 1969 et la libération des prisonniers politiques.

Avant les élections législatives et présidentielles tunisiennes, A. Mestiri, candidat aux élections, remet une déclaration à la presse où il propose la libération « des détenus politiques et notamment des jeunes universitaires condamnés pour délit d'opinion ».

Enfin une dépêche de l'agence A.F.P. de Tunis rapporte qu'un projet de loi portant grâce amnistiante au profit des condamnés politiques tunisiens pour atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat a été examiné aujourd'hui (le 1^{er} décembre 1969) par la commission de législation générale de l'Assemblée Nationale Tunisienne qui aura ensuite à se prononcer sur ce projet ». Le manque d'informations ne permet pas de connaître exactement le contenu de cette loi ; on sait simplement qu'elle intéresse 43 dé-

tenus politiques et 37 personnes faisant l'objet de poursuite et que la grâce amnistiante pourrait être accordée aux personnes qui en feraient la demande, par le Président de la République, après examen de leur dossier par une commission compétente. Certains propos de M. Bahi Ladgham, Premier Ministre tunisien, permettent cependant de penser que **cette loi n'est pas une loi d'amnistie mais qu'elle ne vise qu'à institutionnaliser la pratique officieuse de la lettre de reniement que nous n'avons pas cessé de dénoncer.** M. Bahi Ladgham aurait en effet déclaré au Congrès de la cellule des étudiants du P.S.D. de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques : « Cette loi vise à donner la possibilité de se racheter à tous ceux qui voudraient revenir à de meilleurs sentiments et réintégrer la société. Cependant, il existe des irréductibles qui s'obstinent à dénigrer systématiquement l'action du gouvernement... Il ne saurait être question de leur donner l'occasion de continuer à nuire et à saper les fondements de l'Etat. » (1)

Plus que jamais donc, tous ceux qui ont manifesté leur solidarité avec les prisonniers politiques tunisiens et qui ont déjà obtenu la rupture du silence, la fin de l'isolement pour les détenus et une légère amélioration de leurs conditions de détention doivent rester actifs et vigilants pour demander l'amnistie et dans l'immédiat le statut de détenu politique. Il a été en effet démontré, et des voix officielles le reconnaissent, que le procès de Tunis est un procès d'opinion et que, par conséquent, les accusations de complot retenues contre les accusés ne sont pas fondées. Dans ces conditions, est inacceptable toute mesure, qu'elle soit qualifiée de grâce amnistiante ou de tout autre terme, envisageant de façon partielle une libération sous conditions des prisonniers politiques les conduisant à un reniement. La seule mesure qui s'impose et que nous appelons amnistie consiste à effacer les condamnations, à libérer les prisonniers et à les rétablir dans tous leurs droits. Cette amnistie doit être DONNEE sans restrictions, sans conditions à tous les prisonniers politiques tunisiens condamnés en septembre 1968 et février 1969.

(1) Une dépêche de l'A.F.P. du 6 décembre 1969 confirme nos craintes. Il y est dit notamment : L'Assemblée Nationale Tunisienne a adopté à l'unanimité un projet de loi portant grâce amnistiante au profit de **certains** condamnés politiques tunisiens pour atteinte à la Sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat **qui en font la demande...** et manifestent des si évidents d'amendement et de repentir. »

LETTRE OUVERTE DU COMITE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE (1)

Monsieur le Président,

Vous venez de prendre des mesures de grâce à l'occasion de votre réélection à la Présidence de la République Tunisienne.

Nous constatons que les victimes des récents procès politiques de Tunis en ont été totalement exclus.

Nous ne comprenons pas la hargne avec laquelle les pouvoirs publics tunisiens s'acharnent contre ces victimes de procès d'opinion inadmissibles.

Il nous paraît nécessaire aujourd'hui de rappeler solennellement à votre attention les conditions dans lesquelles, en septembre 1968 et février 1969, des hommes ont été jugés en dehors des règles de la légalité tunisienne dont vous êtes à nouveau le garant. Rien ne peut justifier un

tel mépris des normes juridiques que votre pays a adoptées et solennellement consacrées en signant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont il célébrait le vingtième anniversaire il y a tout juste un an.

Aussi le Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie, qui ne cessera de se considérer mobilisé jusqu'à la libération et l'amnistie de toutes les victimes de cette répression politique, vous rappelle aujourd'hui, Monsieur le Président, l'exigence d'amnistie générale qu'il n'a cessé de proclamer depuis sa création.

Paris, le 17 novembre 1969.

LE COMITE.

(1) N.D.L.R. : Des extraits de cette lettre ont été reproduits par le journal « l'Humanité » du 19 novembre 1969.

CONFÉRENCE DE PRESSE DU COMITÉ

Les prisonniers politiques tunisiens condamnés aux deux procès d'opinion de septembre 1968 et février 1969 n'ayant pas bénéficié de mesures d'amnistie, le Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie a tenu une conférence de presse le 27 novembre 1969, présidée par M^e Marcel Manville, avec la participation de M. Philippe Aydalot, secrétaire du comité, du révérend-père Blanquart, professeur à l'Institut catholique de Paris, de M. Pierre George, professeur à la Sorbonne et de M. Jambu-Merlin, professeur à la faculté de Droit et Sciences Economiques de Paris.

Après que M^e Manville, au nom du Comité, eut rappelé la discrimination dont les condamnés politiques ont été une fois de plus victimes, en se trouvant exclus jusqu'à ce jour de toute mesure de grâce ou d'amnistie, M. Jambu-Merlin a fait entendre le point de vue du juriste et a rappelé que, profondément émus par la violation répétée des libertés tant publiques que privées en Tunisie, d'éminents juristes appartenant à la faculté de Paris comme à de nombreuses facultés de province ont adressé au Président Bourguiba, à l'occasion de sa réélection, un pressant appel en faveur d'une amnistie générale pour les condamnés des procès politiques de septembre 1968 et février 1969. Il a ajouté que, d'une manière générale, tout procès politique donnait l'occasion de multiples violations des droits de la défense ; les deux procès politiques de Tunisie ne faisant pas, hélas ! exception à cette règle. Enfin il a renouvelé un pressant appel pour la libération totale des détenus. Le révérend-père Blanquart a dénoncé les atteintes à la dignité de la personne humaine en Tunisie et a déploré les tortures morales infligées tant aux condamnés qu'à leurs familles par la prolongation des périodes d'isolement, les brimades, les pressions sans cesse exercées en vue d'un reniement. Il a mis l'accent sur certains aspects de l'accusation qui lui ont

semblé particulièrement odieux, notamment la tentative de présenter les prisonniers comme les émeutiers anti-sémites de juin 1967. M. Pierre George a rappelé que la répression avait décapité l'université de Tunisie et a déploré la mise au pas de toute l'intelligentsia tunisienne ; il a présenté sa démarche comme une marque d'amitié pour les prisonniers et leurs familles et aussi pour le peuple tunisien.

En conclusion, M. Philippe Aydalot rappelle les activités menées par le Comité depuis un an. Il souligne le caractère toujours très préoccupant de l'état sanitaire des prisonniers et montre l'urgence d'une amélioration profonde des conditions de détention.

A cette occasion, il donne lecture, d'une part, de la résolution votée par Amnesty International lors de son congrès annuel à Genève en septembre 1969 et, d'autre part, de la motion votée à l'unanimité par les membres du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur de la Faculté de Médecine de Paris, demandant aux autorités tunisiennes d'accepter l'envoi d'une mission médicale, motion qui est demeurée sans réponse. M. Aymadot termine en rappelant l'exigence fondamentale d'amnistie générale qui demeure la base de l'action du Comité.

M^e Manville a clôturé la réunion en remerciant les personnes présentes. Il a salué particulièrement M^e P. Langlois qui dirige la section française d'Amnesty International (signalons que le premier prisonnier adopté par elle est un détenu politique tunisien) et M. Chesne qui représentait le Secours Populaire français, dont la collaboration, à l'occasion de l'envoi de colis aux prisonniers, ne s'est jamais démentie.

(« Le Monde » du 29 novembre et l'« Humanité » du 1^{er} décembre 1969 ont rendu compte de cette manifestation dans leurs colonnes.)

DES MEDECINS DE PARIS SE DECLARENT PRETS A DESIGNER UNE COMMISSION D'ENQUETE

L'Assemblée générale des membres du Syndicat national de l'Enseignement Supérieur (Sections Facultés de Médecine de Paris) a adopté à l'unanimité, le 29 octobre 1969, la motion suivante :

« Les enseignants de la Faculté de Médecine de Paris, groupés dans les sections du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (F.E.N.) ont recueilli des informations préoccupantes sur le sort des prisonniers politiques et de droit commun emprisonnés au bagne de Bordj Er Roumi.

Il leur a été notamment rapporté que ces détenus sont laissés sans soins médicaux, et vivent dans des conditions d'hygiène inacceptables.

Souhaitant avoir sur ces faits des informations plus complètes, quitte éventuellement à réviser leur opinion, ils se déclarent prêts à désigner parmi eux une Commission d'enquête formée de médecins de compétence indiscutée, tous enseignants de la Faculté de Médecine de Paris, Commission qui irait sur place se rendre compte directement de la situation sanitaire de Bordj Er Roumi et de ses détenus.

Ils demandent instamment aux autorités tunisiennes de faciliter dans toute la mesure du possible une enquête technique dont le résultat ne peut que profiter à la diffusion de la vérité. »

AMNESTY INTERNATIONAL : RAPPORT ANNUEL - MISSION MEDICALE

Le Conseil International d'A.I. s'est réuni à Genève les 13, 14 et 15 septembre 1969. Dans le rapport annuel 1968-1969 présenté par le secrétariat, un paragraphe est consacré à la Tunisie. En voici la traduction : « Lors de deux importants procès politiques qui se déroulèrent en septembre 1968 et février 1969, 130 étudiants et intellectuels furent traduits devant une cour spécialement créée et condamnés principalement sur la base d'articles publiés dans une revue d'étudiants. Tous étaient des « prisonniers d'opinion ». Des peines allant jusqu'à 16 ans et demi furent prononcées. Quelques prisonniers condamnés à des peines de deux ans ou moins ont été relâchés. Les 29 prisonniers restant ont tous été adoptés par Amnesty. Les conditions en prison sont telles qu'elles ont donné lieu à des grèves de la faim et que la torture a été pratiquée. Amnesty a envoyé un observateur pour assister aux deux procès et le Secrétaire général est allé en Tunisie en novembre 1968 pour rencontrer les membres du gouvernement afin de discuter des conditions de détention et de demander une amnistie. »

Après le refus du gouvernement tunisien, signifié à la section britannique d'A.I. par l'ambassadeur de Tunisie à Londres, d'autoriser un observateur médical à rendre visite aux prisonniers politiques tunisiens condamnés en septem-

bre 1968 et en février 1969, le Conseil International a adopté la résolution suivante :

« Considérant les nombreux rapports parvenus à A.I. sur la torture et la grave détérioration des conditions de détention des « prisonniers d'opinion » emprisonnés en Tunisie ;

« Considérant que le gouvernement tunisien a refusé d'autoriser Amnesty à établir les faits par une mission médicale ;

« Le Conseil mandate le Secrétariat international pour :

« — continuer à faire pression sur le gouvernement tunisien afin qu'il accepte une inspection des conditions de détention dans ses prisons par un enquêteur qualifié d'Amnesty ou du Comité International de la Croix-Rouge ;

« — publier de la manière qui lui paraît la meilleure l'information dont il dispose sur la torture et le mauvais traitement des prisonniers d'opinion en Tunisie. »

TELEGRAMME ADRESSE LE 2 NOVEMBRE 1969

A M. LE PRESIDENT BOURGUIBA

PAR DES JURISTES FRANÇAIS

Félicitant votre Excellence de sa réélection à la Présidence de la République Tunisienne, nous nous permettons d'exprimer le vif espoir que, selon l'usage, une large amnitié rende la liberté et la plénitude de leurs droits aux prisonniers politiques condamnés en septembre 1968 et février 1969.

Comptant sur l'esprit de justice qui anime votre Excellence, nous sommes persuadés que l'amnistie générale interviendra très bientôt effaçant ainsi la pénible impression laissée par des derniers procès politiques.

Nous prions très respectueusement votre Excellence d'attribuer cette instante démarche au profond sentiment d'amitié qui nous attache à votre pays et de bien vouloir trouver ici, l'expression de notre très haute considération.

Les professeurs des facultés de Droit soussignés :

MM. Badinter, Amiens ;	Lyon-Caen, Paris ;
Bartoli, Paris ;	Malaurie, Paris ;
Berthomieu, Lille ;	Michalet, Nanterre ;
Bigot, Orléans ;	Modrzejewski, Paris ;
Brochier, Paris ;	Mouchez, Paris ;
Chapus, Paris ;	Nicolaï, Paris-Ouest ;
David, Paris ;	Percerou, Paris ;
Dupeyroux, Paris ;	Prudhomme, Lille ;
de Fontette, Orléans, Doyen ;	Raynaud, Paris ;
Françon, Paris ;	P.-H. Teitgen, Paris ;
Girault, Paris ;	Thierry, Paris-Ouest ;
Goldman, Paris ;	Tunc, Paris ;
Goré, Paris ;	Mlle Turlan, Paris-Ouest ;
Jambu-Merlin, Paris ;	MM. Vasseur, Paris ;
Lasserre, Paris ;	Verdier, Paris-Ouest, Doyen ;
de Laubadère, Paris ;	Villers, Paris ;
Lavigne, Paris ;	Vouin, Paris ;
E. Levy, Paris-Ouest ;	Weiller, Paris ;
Lucchini, Orléans ;	Weil, Paris ;

DES SECTIONS ET DES GROUPES SCANDINAVES D'AMNESTY ORGANISENT UNE CAMPAGNE D'INFORMATION

Dans le cadre de « semaines du prisonnier d'opinion », les sections norvégienne et danoise d'Amnesty et les groupes d'Amnesty de Lund (Suède) ont invité, du 17 au 23 novembre, J.-P. Chabert, accompagné de P. Spitz, membre du secrétariat du Comité. Plusieurs meetings et conférences de presse furent organisés pour faire connaître à l'opinion publique la répression qui, à partir de mars 1968, frappa les milieux progressistes tunisiens. Il s'agissait bien sûr de rappeler les conditions dans lesquelles l'instruction des procès de septembre 1968 et de février 1969 et les procès eux-mêmes se déroulèrent, mais il s'agissait aussi d'insister sur les conditions inhumaines dans lesquelles les prisonniers politiques tunisiens sont détenus. A cette occasion, la presse des trois pays scandinaves (1) a publié de nombreux articles qui ont permis de faire comprendre les raisons qui poussent à demander pour les prisonniers politiques tunisiens l'amnistie et l'amélioration des conditions de détention.

La section suédoise d'Amnesty diffuse largement une carte postale destinée au Président de la République Tunisienne. Le recto reproduit une photographie de Ben Jenet et le verso un texte en français et en suédois qui donne quelques indications sur l'affaire Ben Jenet et demande sa libération immédiate.

A la suite de la résolution adoptée par le Conseil International, des groupes d'Amnesty, ayant adopté des prisonniers politiques tunisiens, ont adressé des lettres au Président de la République Tunisienne pour demander l'autorisation d'envoyer un médecin d'Amnesty ou d'une autre organisation internationale qui pourrait constater les conditions sanitaires dans les prisons tunisiennes.

(1) En particulier les journaux quotidiens de Norvège « Dagbladet », « Vartland », « Morgenbladet », « Aftenposten » ; du Danemark : « Aktuelt », « Berlingske Tidende », « Kristeligt Dagblad » ; du Sud de la Suède : « Arbetet », « Sysdvenska Dagbladet ». Par ailleurs le journal danois « Information » a publié en juin 1969 un long article à partir du témoignage de J.-P. Chabert diffusé par le Secrétariat d'Amnesty.

L'ENVOI DE COLIS A BORDJ ER ROUMI

Plusieurs maisons d'édition donnent des livres pour les prisonniers politiques tunisiens

Les maisons d'édition Anthropos, Maspéro et Payot ont donné plusieurs dizaines d'ouvrages qui ont été expédiés cet été aux prisonniers de Bordj Er Roumi. Cette aide est extrêmement précieuse : elle rompt l'isolement, et permet de conserver le contact avec le monde des idées. Nous remercions vivement les trois maisons d'édition et espérons que cette solidarité se renouvellera et s'élargira.

Trente sacs de couchage sont partis pour Bordj Er Roumi

L'appel que nous avons adressé à nos amis à la fin du mois de septembre dernier a reçu l'accueil que nous souhaitons. Deux mille francs ont été recueillis, qui ont permis l'achat et l'expédition, en novembre, de trente sacs de couchage, par l'intermédiaire du Secours Populaire Français

DOCUMENT : Les conditions générales de détention à Bordj Er Roumi

Le bagne de Bordj Er Roumi est un ancien fort côtier de la marine française situé sur les hauteurs qui dominent Bizerte.

De l'extérieur, la seule modification visible est constituée par l'enceinte qui a été érigée autour du fort et par la clôture électrique à haute tension qui la surmonte.

L'observateur peu familier, avec les réalités pénitentiaires, pourrait voir dans cette enceinte le symbole principal de la privation physique de liberté, commune à toutes les prisons et ne distinguant les prisons les unes des autres que par des degrés plus ou moins grands de modernité et de confort.

En fait cette privation de liberté pour ceux qui se trouvent à l'intérieur revêt concrètement d'une prison à l'autre des formes multiples.

Un établissement pénitentiaire n'est pas simplement un espace d'où le prisonnier ne peut sortir. La privation de liberté se traduit, à l'intérieur même de l'établissement, par l'existence de murs, de fenêtres, de portes, de cou-

loirs, de cours, de règlements de droit ou de fait qui limitent les déplacements à l'intérieur de la prison.

Dans le cas de Bordj Er Roumi, cette privation de liberté dans les déplacements internes est extrême à tel point qu'elle conduit, comme nous le verrons, à l'ankylose par manque d'exercice physique. De plus, dans le peu d'espace qui leur est réservé, les prisonniers sont mal protégés du froid de l'hiver ou de l'extrême chaleur de l'été, de l'humidité ou de la poussière. Ils ne sont ni normalement nourris ou soignés.

Les prisonniers politiques ont été privés du droit de recevoir des visites et des lettres pendant neuf mois. Aujourd'hui ils peuvent en recevoir une fois par mois, alors qu'habituellement les prisonniers sont autorisés, en Tunisie, à en recevoir une fois par quinzaine. Ils sont encore privés du droit de poursuivre leurs études ou de continuer des travaux intellectuels de leur choix ou d'être tenus au courant de l'actualité par les journaux et la radio.

Cette privation de droits élémentaires n'est pas à mettre

en rapport avec le degré de développement matériel de la Tunisie.

Comme nous l'avons écrit dans le « Bulletin » n° 2, elle provient d'une volonté délibérée des autorités tunisiennes. Loin de chercher à se rapprocher des règles minima édictées par les Nations Unies pour le traitement des prisonniers, les autorités tunisiennes veulent, par de dures conditions de détention, soumettre les prisonniers politiques à un régime affaiblissant leur résistance physique et morale afin de les amener « à récipiscence » selon le terme même du Président Bourguiba.

Par delà l'émotion légitime que fait naître la description des formes spécifiques de la privation de liberté que connaissent les bagnards de Bordj Er Roumi, il faut saisir que chaque détail de leurs conditions de détention illustre cette volonté du gouvernement de briser des hommes afin de les conduire au reniement de leurs idées.

A) LES PRIVATIONS DE LIBERTE A L'INTERIEUR DE BORDJ ER ROUMI

Chaque pièce du fort, transformée en cellule, a été munie d'une porte. Cette porte est verrouillée de 18 heures jusqu'au lendemain matin 8 heures. Les gardiens de nuit ne possèdent pas les clefs des cellules qui sont enfermées dans un coffre, dont seul le surveillant chef à la clef. Celui-ci ne peut-être alerté par les gardiens que pour des motifs de sécurité. Ainsi un détenu qui tombe malade la nuit n'a aucune chance d'être secouru avant le matin.

Dans la journée, en dehors des promenades dans les cours, les sorties de cellule pourraient être occasionnées par des déplacements vers les lieux d'usage collectif : réfectoires, sanitaires, buanderie, douches, atelier, éventuellement infirmerie.

A Bordj Er Roumi, les repas sont distribués dans les cellules ; les latrines sont installées dans les cellules ; le linge doit être lavé dans les cellules ; les douches fonctionnent irrégulièrement. Les détenus n'y ont accès que toutes les trois ou quatre semaines, ou même à des intervalles plus longs encore. Tous les détenus ne s'y rendent pas étant donné la quantité insuffisante d'eau chaude disponible, la bousculade pour y parvenir et le peu de temps accordé à chacun. La plupart de ceux qui essaient d'arriver à un minimum de propreté préfèrent se laver à l'eau froide dans l'espace des latrines.

Il n'y a pas d'infirmerie, au Bordj, pour une quarantaine de prisonniers politiques et plusieurs centaines de détenus de droit commun.

Mohammed Ben Jennet a été placé par l'administration parmi les détenus de droit commun. Ceux-ci se rendent à l'atelier de fabrication d'objets en alfa, le matin et le soir, reviennent dans leurs cellules prendre le repas de midi et ceci tous les jours de l'année, à l'exception de quelques fêtes religieuses. Ils peuvent être envoyés aux carrières de pierre, à l'extérieur du bagne.

L'administration force la production, en particulier de « scourtins » d'alfa, utilisés dans les huileries, en offrant 34 millimes (environ 0,34 F) pour sept heures de travail.

Cette rémunération est dérisoire, mais nécessaire pour permettre l'achat de compléments à un régime volontairement maintenu à un niveau inférieur au minimum par l'administration qui, d'autre part, gère une cantine.

Cette rémunération ne suffit évidemment pas à l'achat de compléments à l'ordinaire. Mais si les détenus effectuent docilement leur travail imposé, ils peuvent, à titre de récompense, travailler en dehors des heures de travail. Ils apportent alors l'alfa dans leurs cellules, travaillent pendant leurs heures de repos, et sont payés aux pièces. Ce « travail noir » est non seulement toléré par l'administration mais est la partie essentielle du système de production ainsi que du système de répression puisque ces « faveurs » peuvent être remises en question à tout moment, ce qui revient à priver les détenus d'huile, de sucre, de cigarettes...

Certains détenus confectionnent 50 et même jusqu'à 100 scourtins par mois, ce qui correspond à une somme énorme de travail.

Ceux qui par contre résistent à la production forcée sont durement sanctionnés. Le système des sanctions est en principe destiné à maintenir l'ordre. Mais la plupart des

sanctions les plus sévères frappent les délits liés à la production. Alors que les textes prévoient des peines de cachot, les châtiments corporels et les fers sont couramment appliqués. Il est courant que les gardiens donnent la bastonnade aux détenus pour qui le salaire dérisoire offert par l'administration n'est pas un stimulant suffisant.

Les prisonniers politiques, à l'exception de Ben Jennet, ne sont pas soumis au travail forcé. Ils ne possèdent pas, indépendamment de leurs cellules, d'aire analogue à l'atelier des droits communs. Prisonniers politiques, ils sont confinés par petits groupes dans des cellules exiguës. Ils n'en sortent que pour des promenades, deux fois par jour, les visites, une fois par mois et également environ une fois par mois pour les douches. Depuis que l'administration a envoyé les prisonniers politiques à Bordj Er Roumi, elle a entrepris divers travaux pour fragmenter les anciennes cours en cours minuscules. Ceci aggrave les conditions de détention en empêchant les prisonniers politiques de prendre un quelconque exercice physique lors des « promenades ».

B) L'ENTASSEMENT

La transformation d'une petite garnison militaire en bagne d'environ 400 prisonniers a entraîné l'utilisation de tous les locaux disponibles, qu'il s'agisse d'anciennes chambrées de troupe dotées de fenêtres normales, de pièces servant à l'entrepôt du matériel (magasins, armurerie, etc.) avec de simples ouvertures dépourvues de vitres et jusqu'aux caves, grottes creusées à même le roc.

Ces pièces ont souvent été elles-mêmes recloisonnées, sans que soient pratiquées des ouvertures permettant à l'air et à la lumière de pénétrer suffisamment. Mais cette utilisation de tous les murs légués par la colonisation n'a pas suffi. Dans ces réduits mal éclairés et mal aérés ont été entassés les détenus, de telle façon que les paillasses, étendues côte à côte, ne laissent pas d'espace entre elles.

Rappelons les indications de densité données dans le « Bulletin » n° 1, par exemple : 26 détenus dans une pièce de 11 mètres sur 5 mètres et de 2 mètres de haut.

Les prisonniers politiques font face aux conditions difficiles dues à l'entassement et à l'exiguïté des locaux grâce à l'autodiscipline que chacun s'impose. Que cette autodiscipline se relâche, ce qui est le cas le plus courant chez les prisonniers de droit commun condamnés à de très longues peines, et les rapports entre les détenus aussi bien que les conditions d'hygiène se détériorent très rapidement. Alors, la paille se dévitalise, l'espace vital de chaque détenu. Il est à l'entassement défendu et constitue l'une des causes les plus fréquentes de querelle.

En hiver, les prisonniers dorment tout habillés pour avoir plus chaud car ils ne disposent que de couvertures de coton. Le froid oblige à fermer les fenêtres, ce qui rend l'air irrespirable. Il ne faut pas oublier que les latrines sont ouvertes dans la cellule même. En été, l'entassement joint à la ventilation défectueuse y rend l'atmosphère étouffante. Les détenus n'ont aucun insecticide à leur disposition pour se débarrasser des poux, punaises, puces, mouches qui abondent.

Ils disposent de très peu d'eau, dans un bassin placé à côté des latrines ; l'eau courante est souvent coupée et la réserve de la citerne est insuffisante pour le nombre de détenus, quelle que soit l'économie avec laquelle ils en usent.

Comme il n'existe aucun lavoir, les prisonniers disputent le sol des latrines souillé d'urine et d'excréments (car l'eau manque pour tenir cet endroit propre) pour y laver leur linge à ceux qui voudraient utiliser ces lieux à des fins plus normales.

Les détenus qui sont censés faire la corvée de ménage se contentent de balayer le sol deux fois par jour, d'une manière toute relative. Les justifications d'une telle carence ne manquent pas ; l'entassement, la peur de déplacer les affaires d'un autre, la pénurie d'eau, l'absence de produits antiseptiques constituent autant d'obstacles à une véritable propreté des chambrées.

Telles sont les conditions de vie faites aux détenus politiques, incarcérés depuis septembre 1968 ou février 1969 au bagne de Bordj Er Roumi.

COMITE INTERNATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME EN TUNISIE

c/o Ph. AYDALOT - 15, rue Michel-Ange - PARIS 16^e
CCP 25 402-10

BULLETIN N° 1

SOMMAIRE DU N° 1 :

- Compte rendu de la réunion élargie du Secrétariat, le 24 avril 1969, au cours de laquelle a été entendu le témoignage de M. Jean-Paul Chabert.
- Suggestions concernant les modalités du soutien qui peut être apporté à l'action du Comité.
- Dernières nouvelles.

Constitué au lendemain du procès qui, en septembre 1968, à Tunis, a vu, la condamnation, pour délit d'opinion, de plus d'une centaine de personnes à des peines allant jusqu'à seize ans et demi de prison (1), le Comité international pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie a pour but fondamental d'obtenir, par l'amnistie, la réhabilitation pleine et entière de tous les condamnés politiques (de septembre 1968 et février 1969).

En attendant que ce but essentiel soit atteint, il s'efforce d'obtenir pour les prisonniers, une amélioration des conditions inhumaines de leur détention.

Etant donné le silence de la grande presse, et vu l'importance du travail d'information, le Comité vient de faire paraître (aux Editions Maspero) un dossier intitulé Liberté pour les condamnés de Tunis. Mais il a paru en outre utile au Secrétariat du Comité (2) de créer ce Bulletin de liaison, de façon à tenir au courant des développements de l'affaire et de l'activité du Comité aussi bien l'ensemble des membres du Comité lui-même que toutes les personnes et organisations désireuses de s'informer.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ÉLARGIE DU SECRÉTARIAT (24 avril 1969)

Etaient présents : M. et Mme Ph. Aydalot ; M^e Boyer ; M. et Mme J.-P. Chabert ; M^e Cornec et Madame ; M. Du-bois, représentant le bureau confédéral de la C.G.T. ; M. J. Gattegno ; M^e Manville ; Mlle Naccache ; M. Spitz, de la C.G.T. (I.N.R.A.) ; M^e Toutain et Madame ; M. le Pro-fesseur Verdier ; deux observateurs tunisiens.

M. le Professeur J. Dresch, M^e J. Nordmann, M. J. Poncet s'étaient fait excuser.

Objet : Recueillir le témoignage de M. Chabert, rentré depuis peu de Tunisie, après dix mois de détention. En particulier, en faire bénéficier M^e Cornec, qui, à la demande du Comité, compte se rendre prochainement en Tunisie.

M^e Manville, qui préside la séance, accueille chaleureusement M. Chabert dont la libération peut être considérée comme une première étape. Il remercie les invités d'avoir bien voulu assister à cette réunion. Donne la parole à M. Chabert.

M. Chabert donne un témoignage détaillé sur les condi-tions de son arrestation, de sa condamnation et de sa

détention, ainsi que tous les renseignements qu'il a pu recueillir sur le régime de détention des prisonniers.

— Les 23 et 24 mars 1968, avait eu lieu à Tunis une perquisition totalement illégale des locaux de l'I.S.E.A. (Ins-titut des Sciences Economiques Appliquées, auquel J.-P. Cha-bert appartenait depuis cinq ans), dont le Directeur, M. Dani-el Rodinson, fut alors malmené, avant d'être conduit à la D.S.T. pour un court interrogatoire. L'I.S.E.A. fut placé sous scellés jusqu'au 26 mars. M. Chabert, qui quittait la Tunisie le 22 mars, au terme de sa mission, fut alors inquiété par des mesures policières jusqu'au 26 mars.

— Rappelé à Tunis par le Secrétariat d'Etat au plan et à l'économie nationale, afin de présenter les résultats de l'étude sur laquelle il travaillait depuis plusieurs années, M. Chabert fut arrêté à son arrivée à l'aérodrome de Tunis (le 6 avril). Après 48 heures d'interrogatoire, il est relâché. Cet interrogatoire, comme tous ceux qui suivront, portait sur l'unique question (seul « crime » qui lui ait été repro-ché tout au long de l'affaire) de savoir s'il avait oui ou non donné à d'autres prévenus une machine à écrire Oli-

(1) Et non quatorze ans et demi comme il a été dit jusqu'à présent, par erreur.

(2) Au cours d'une réunion qui s'était tenue le 13 mars 1969 à l'Hôtel Pont-Royal, le Comité avait chargé des travaux de Secrétariat MM. Ayda-lot, Boyer, Dresch, Manville, Poncet, Spitz, M^{me} Valensi et M. Verdier.

vetti. Alors, comme par la suite, M. Chabert fit savoir qu'en tout état de cause, il ignorait tout de cette machine à écrire.

— Libéré le 8 avril, M. Chabert se voit signifier une interdiction de quitter le territoire tunisien. A partir du 11 avril, il est quotidiennement convoqué à la D.S.T. où il est gardé de 8 heures à 20 ou 22 heures, parfois sans être interrogé de la journée (artifice qui permet en fait une garde à vue de 15 jours tout en sauvegardant les formes).

— A partir du 24 avril, M. Chabert fut de nouveau libre, mais on lui signale qu'il doit désormais rester à la disposition de la justice tunisienne.

— Le 31 mai, il comparait devant le juge d'instruction qui lui signifiait qu'il était accusé de complicité dans l'organisation d'un complot contre la sûreté intérieure de l'Etat. Il est alors confronté avec un autre inculpé, qu'il trouve très affaibli, le visage bouffi, qui déclare que Chabert lui a remis la machine à écrire en septembre 1967. (Lors du procès, ce même inculpé devait révéler qu'immédiatement avant la confrontation du 31 mai, la police lui avait intimé l'ordre, sous menaces de nouvelles tortures, de déclarer que c'était bien M. Chabert qui lui avait donné cette machine.)

— Jusque-là, souligne M. Chabert, les formes légales avaient été à peu près sauvegardées, en ce qui le concernait au moins, et il n'avait encore été victime d'aucun sévice. Il en fut tout autrement à partir du 10 juin.

— Le 10 juin, M. Chabert est arrêté par la police et emprisonné dans les locaux de la D.S.T., privé de l'assistance de son avocat. Pendant les sept jours qui suivent, il est victime d'un « interrogatoire » ininterrompu, assorti de **tortures systématiques**.

M. Chabert décrit les tortures subies :

- Torture dite de l'« hélicoptère » ou de la « balançoire » : pieds et poings liés, les genoux passés entre les bras, un axe de bois passant au-dessous de la saignée du genou et au-dessus de la saignée du bras, la victime, suspendue par cet axe, est balancée au moyen de la corde liant ses pieds, tandis qu'un autre tortionnaire le frappe sur la plante des pieds à l'aide d'un gourdin.

- Renversé sur le sol, les pieds maintenus sur une chaise, il fut frappé au gourdin sur la plante des pieds.

- Debout, bras tendus, paumes en l'air, il fut frappé au gourdin sur la paume des mains.

- Debout, ou à genoux avec une règle carrée sous les rotules, il fut forcé de porter bras tendus une chaise ou tout autre objet pesant, frappé au gourdin chaque fois que les bras fléchissaient.

- Privé de sommeil.

- Obligé à des stations prolongées debout.

— Au cours de cette semaine de tortures, M. Chabert fut confronté avec un autre co-accusé. M. Chabert témoigne formellement du fait que cette personne a été torturée en même temps que lui, dans un local contigu, d'où il l'a entendu hurler. Lors de la confrontation, cette personne a déclaré que M. Chabert lui avait remis la machine à écrire en juin 1967.

M. Chabert souligne ici l'incohérence des accusations portées alors contre lui (on voulait qu'il eût donné la même machine à écrire à deux personnes différentes et à deux dates différentes).

Il rappelle, en outre, qu'il a été totalement privé de l'assistance de son avocat, ce qui ajoute encore à l'illégalité absolue de ce dernier interrogatoire : l'inculpation lui ayant été signifiée par le juge d'instruction, aucun interrogatoire

pour complément d'enquête ne pouvait légalement avoir lieu hors de la présence d'un avocat.

Cet interrogatoire de juin était à tel point illégal que, lorsque M. Chabert en fit état lors du procès, le Président de la Cour, Ali Chérif, lui déclara purement et simplement que cet interrogatoire n'avait pas eu lieu.

— Du 17 au 22 juin, M. Chabert reste détenu, sans être torturé, dans les locaux de la D.S.T. Le 22 juin, M. Chabert était transféré à la prison civile de Tunis où il fut mis au régime cellulaire. Début juillet, il était retiré de sa cellule et incarcéré avec 17 autres détenus.

S'il put alors voir son avocat environ une fois toutes les trois semaines, ce ne fut pas le cas des autres détenus. Certains (notamment Brahim Razgallah) n'ont jamais pu voir d'avocat. M. Chabert rappelle comment la défense de ses co-accusés tunisiens fut rendue impossible du fait des pressions et menaces, ou même emprisonnement, qui amenèrent les avocats à renoncer à la défense.

En fait, sauf en ce qui le concerne, M. Chabert rappelle qu'aucune défense n'a été fournie aux inculpés : les avocats commis d'office, en lieu et place de ceux choisis par les inculpés, n'avaient pu avoir communication des pièces du dossier qu'au tout dernier moment.

— C'est le jeudi 12 septembre que M. Chabert a été appelé à comparaître. Il demanda aussitôt la confrontation avec les deux co-accusés qui avaient tous deux déclaré avoir reçu de lui la même machine à écrire à deux moments différents. L'une des deux confrontations lui est refusée, le Président de la Cour ne voulant pas admettre l'existence de l'interrogatoire de juin. La seconde lui est accordée : on sait que M. Chabert fut alors totalement mis hors de cause. Dans le réquisitoire du Procureur de la République, aucune allusion ne fut faite à son cas. A la fin de la plaidoirie de M^e Zermati, le Président déclara même : « Maître, vous avez convaincu la Cour. » **Chabert fut néanmoins condamné à deux ans de prison ferme.**

— M. Chabert essaie alors d'expliquer cette absurde condamnation : on a sans doute voulu montrer qu'il y avait dans ce « complot » (inexistant du reste) « la main de l'étranger » ; Chabert, de plus, n'était pas couvert par la Coopération : appartenant à l'I.N.R.A., il était en mission auprès de l'I.S.E.A. qui était liée par un contrat privé au Secrétariat d'Etat au Plan ; de plus, en le compromettant, sans doute avait-on cherché à discréditer le Secrétaire d'Etat au Plan lui-même : il faut lier cela aux luttes de clans au sein même du pouvoir (en décembre, M. Belkhadja, Directeur de la Sûreté et l'un des principaux artisans de la répression, sera arrêté pour abus de pouvoir, pour avoir intrigué contre le Secrétaire d'Etat au Plan, M. Ben Salah, et avoir voulu provoquer son départ). (1)

— **M. Spitz** intervient pour rappeler qu'il a développé cet aspect de la question dans un article d'un récent bulletin du syndicat C.G.T.-I.N.R.A.

— M. Chabert décrit ensuite les conditions de détention après le procès :

- Dès le lendemain du procès, les condamnés, toujours détenus à la prison civile de Tunis, ne purent plus recevoir ni visite, ni lettre, ni livre. Quelques détenus purent voir leur avocat pour la question du pourvoi en cassation (qui, on le sait, a été rejeté quelques jours plus tard).

- Le 23 septembre, 34 des détenus furent transférés à la prison de Borj Er Roumi (au Nador, près de Bizerte). A leur arrivée, ils furent battus, giflés, frappés à coup de poings et de pieds, tondu, dépouillés de leurs vêtements pour revêtir une tenue militaire. Ils furent divisés en deux groupes : les huit plus lourdement condamnés furent enfermés dans une grotte souterraine taillée à même le rocher, sans lumière, soumise à un ruissellement permanent, où on les laissa huit jours.

(1) Selon le discours de fin d'année du Président Bourguiba lui-même.

A ce propos, M. Chabert indique que lors de leur arrivée, ce souterrain humide était encore occupé par certains des condamnés du procès de 1963 ! (2) Ceux-ci y avaient passé, dans le noir, plusieurs années enchaînés et battus journalièrement à la cravache. Ils se trouvaient dans un état de délabrement atroce (surdité, troubles de la vision). Il semble que plusieurs d'entre eux n'aient pas survécu à ces traitements. La nourriture leur était descendue par une trappe ; un trou dans le sol leur servait à la fois pour boire et se laver. Depuis 1963, ils n'avaient eu **aucun contact** avec le monde extérieur. M^e **Manville** intervient pour souligner que si l'opinion internationale ne les avait pas oubliés, si les familles n'avaient pas cru devoir se taire dans ce qu'elles croyaient être l'intérêt des condamnés, ils n'auraient jamais subi de telles atrocités ; ceci est une justification supplémentaire de l'action du Comité : un système pénitentiaire aussi corrompu peut contaminer toute une société en lui faisant accepter de pareilles horreurs ; la lutte pour le respect de la dignité humaine dans un pays est aussi la lutte pour la sauvegarde de la dignité de ce pays. M. **Chabert** indique dans le même sens que la lutte du Comité pour les prisonniers de septembre a indirectement bénéficié aux condamnés de 1963, puisque ceux-ci ont finalement été retirés de la grotte au début de l'année 1969.

Les 26 autres, en compagnie de M. Ben Jennet, furent enfermés dans une cellule de 11 mètres sur 5 et 2 mètres de haut seulement, qui n'était munie que de trois très petites lucarnes. Les W.-C. se trouvaient dans la cellule même.

Au bout de huit jours, les huit autres condamnés furent enfermés ensemble dans une cellule contiguë à celle des 26.

Ben Jennet fut mis au cachot pendant 15 jours, punition infligée par le Président de la Cour pour « insolence » (au cours du procès, le Président lui ayant demandé s'il faisait des études, Ben Jennet lui avait rappelé — sèchement, cela se conçoit — que lui-même, alors Président du Tribunal militaire, l'avait condamné un an auparavant à 20 ans de travaux forcés).

● Déjà, le 21 septembre, encore à Tunis, les détenus avaient écrit collectivement à la direction des services pénitentiaires pour réclamer le statut des détenus politiques, le rétablissement des liens avec l'extérieur et l'amélioration des conditions matérielles de détention. La situation étant devenue encore plus grave à Borj Er Roumi, les prisonniers firent, à partir du 15 octobre, une **première grève de la faim** d'une semaine. Les huit plus lourdement condamnés furent alors redescendus pendant une journée dans le souterrain, privés de toutes leurs affaires personnelles. Puis ils furent enfermés dans des cachots individuels où on ne leur laissa qu'une natte et une couverture. Enfin on les laissa une nuit entière sans couverture du tout, ni chaussures, ni chaussettes, ni lunettes pour les myopes. Certains des détenus de la chambrée des 26 furent également mis au cachot et battus (notamment MM. Ben Mahmoud et Ridha Smaoui). Il s'agissait, par tous les moyens, de briser cette grève de la faim : ces violences inouïes ne purent pourtant rien contre la détermination des grévistes. La grève ne prit fin que le 22 octobre, après que le surveillant-chef de la prison de Tunis, en compagnie d'un infirmier, fut venu pour donner quelques soins aux malades et promettre, au nom de l'administration, des améliorations (mais en fait, il ne devait y avoir par la suite qu'une légère augmentation des quantités de nourriture, quelques visites médicales et quelques médicaments ; il faut signaler que, dans l'ensemble pénitencier de Bizerte qui compte environ 2 000 détenus, **il n'y a pas d'infirmier**).

● Le régime à Borj Er Roumi était le suivant : rien le matin ; vers 11 heures, les prisonniers recevaient un pain pour toute la journée et une gamelle de soupe de légumes dérisoire ; vers 16 h 30, une gamelle de soupe avec des pâtes ; deux fois par semaine, 25 grammes de viande de très mauvaise qualité ; aucun produit laitier, aucun fruit ; les prisonniers n'avaient pas accès à la cantine où les

prisonniers de droit commun pouvaient se procurer huile crue, sucre, etc., pour compléter un régime alimentaire si totalement insuffisant qu'il entraîna rapidement, pour les prisonniers politiques, privés de tout appoint, des troubles intestinaux, bouffissures dues à l'excès d'albumine, trouble de la vue, maux dentaires, etc.

Les prisonniers étaient autorisés à une demi-heure de promenade le matin et une demi-heure l'après-midi, dans une cour à peu près aussi petite que leur cellule. Pendant tout son séjour à Borj Er Roumi, M. Chabert n'a eu la possibilité de prendre de douche qu'une seule fois, le 11 octobre. Les livres que les prisonniers avaient déjà avec eux avant le procès furent laissés à leur disposition ; mais ils ne reçurent plus désormais ni colis, ni visite, ni lettres et ne purent plus envoyer le moindre message.

● Au mois de novembre, quelques changements eurent lieu : Ben Jennet fut renvoyé avec les forcés de droit commun. Les 26 furent répartis en trois groupes : dans leur ancienne cellule désormais divisée en deux par un mur, et dans une nouvelle cellule aménagée à la place des cachots. Les 8 furent mis deux par deux dans de petites cellules. Les cours où les « promenades » avaient lieu étaient de dimensions comparables aux cellules, c'est-à-dire minuscules, mais les temps de « promenade » dans ces cours furent légèrement allongés (2 h 30 par jour environ). Le rythme des douches fut plus régulier (une toutes les trois semaines environ). **Ce régime dure encore**, et il est celui, actuellement, à Bizerte, d'une quarantaine de détenus, condamnés en septembre et en février derniers.

● C'est le 16 novembre que M. Chabert fut ramené à la prison civile de Tunis, où il fut mis au régime cellulaire, seul dans une cellule, avec dix minutes de promenade le matin et dix le soir, dans des conditions alimentaires légèrement meilleures qu'à Borj Er Roumi. Le 18 novembre, il peut voir le consul de France. A partir de ce moment, les contacts avec l'extérieur se rétablissent pour lui peu à peu : à partir du 12 décembre, il reçoit des colis ; le 16, il voit Mme Chabert ; fin décembre, il a la possibilité d'écrire et de recevoir des lettres ; en janvier, il reçoit des livres.

● Le 31 janvier, il est rejoint dans sa cellule par Ben Mahfoudh (condamné à 11 ans et demi de prison). Très amaigri, Ben Mahfoudh, qui est cardiaque, est envoyé à Tunis pour examen médical : il ne communique toujours pas avec l'extérieur ; on ne lui donne pas le droit de commander à la cantine, droit que Chabert a reçu depuis le 19 novembre.

● Le 18 février, ils sont rejoints par Ben Khader (condamné à 16 ans et demi) qui vient subir un examen radiographique (Ben Khader a de très sérieux antécédents tuberculeux). Il souffre beaucoup des dents, qu'on refuse de lui soigner.

● Par ces visites, M. Chabert apprend qu'il y a eu une seconde grève de la faim à Borj Er Roumi en décembre, pour rappeler les revendications faites en vue d'obtenir le statut des détenus politiques. Il apprend également que le 30 janvier, tous les détenus ont reçu chacun un colis du secours populaire français, envoyé de Paris à la fin décembre : ce premier signe venu du monde extérieur avait été accueilli avec une joie inexprimable et le déballage des colis fut une fête ; de plus, ce signe de la solidarité internationale n'avait pas pu ne pas être compris également par les géoliers : cela indiquait mieux que n'importe quel discours que les prisonniers n'étaient pas abandonnés et qu'on ne pouvait donc pas se permettre avec eux n'importe quoi. M. Chabert insiste beaucoup sur ce point : l'envoi de colis, qui semblent depuis cette date pouvoir parvenir, est d'une importance primordiale, non seulement en tant que soutien matériel, mais surtout en tant que réconfort moral, et comme moyen de protection.

— Le 20 mars, Chabert a été amnistié en même temps que sept autres des condamnés de septembre (qui avaient presque tous, comme lui-même, purgé environ la moitié de leur peine).

(2) A la suite de la tentative de coup d'Etat d'inspiration militaire de décembre 1962.

— M. Chabert estime que ces libérations, le fait que les prisonniers aient pu recevoir des colis, le fait qu'il semble qu'on se préoccupe de leur survie, sont autant de résultats dus à la campagne internationale qui s'est développée depuis septembre.

— Mais il insiste pour terminer sur l'incessante torture morale que l'on fait subir aux prisonniers : des pressions constantes sont exercées sur eux afin qu'ils signent une demande de grâce. L'affaiblissement physique, les conditions de détention inhumaines sont autant de moyens utilisés pour affaiblir l'énergie morale des condamnés et les amener à signer une demande de pardon qui serait un reniement. A cette signature sont liées toutes sortes de promesses : amélioration des conditions de détention, visite des familles, droit de correspondre, libérations éventuelles. Ce chantage honteux est destiné à obtenir d'eux un désaveu

de leurs camarades, de leur attitude politique et de leurs opinions : après avoir fait violence à leurs corps, ce qu'on veut aujourd'hui c'est violer leur conscience, briser leur intime volonté, ce qui est sans doute **un crime encore plus odieux.**

Du reste, si l'on en croit les journaux, les sept amnistiés du 20 mars avaient accepté de signer une telle demande de pardon. Ceux qui restent en prison estiment qu'ils n'ont aucune grâce à demander, leur seul « crime » ayant été de faire usage de leur droit imprescriptible à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion.

— **M^e Cornec** demande quelques précisions.

— Une discussion a lieu au sujet de l'éventualité du départ de M^e Cornec pour Tunis.

SUGGESTIONS CONCERNANT LES MODALITÉS DU SOUTIEN QUI PEUT ÊTRE APPORTÉ A L'ACTION DU COMITÉ

1) **L'information** publique ou privée, par tous les moyens disponibles, est quelque chose d'essentiel, étant donné l'ignorance totale du public concernant les affaires de Tunisie. Chaque personne informée, et qui pourra à son tour informer, nous est un renfort infiniment précieux.

Vient de paraître chez Maspéro un dossier intitulé : **« Liberté pour les condamnés de Tunisie : la vérité sur la répression en Tunisie »**, publié par le Comité, avec une présentation de J.-M. Domenach (52 pages : 2 F). **Un excellent moyen d'information consiste à diffuser ce livre**, qui a été conçu dans ce but et comporte : une analyse du contexte économique et politique ; un récit des circonstances de la répression ; une étude juridique approfondie ; un état de la situation des condamnés en date du 1^{er} mars dernier ; enfin toute une série de documents (extraits des minutes du procès ; extraits de presse ; liste des condamnés ; interventions en faveur des victimes de la répression ; liste des membres du Comité en date du 1^{er} mars, etc.).

On peut se procurer l'ouvrage à l'adresse du Comité, c./o. M. Aydalot, 15, rue Michel-Ange, Paris (16^e).

Le Comité rappelle également que la Revue **« Esprit »** a publié dans son numéro de janvier 1969 une étude d'ensemble sur l'affaire, que le Comité peut vous fournir.

2) On peut envoyer directement des colis aux prisonniers. Adresse : Prison de Borj Er Roumi, Nador, Bizerte, Tunisie. On trouvera les noms dans la brochure citée ci-dessus (tous les condamnés de septembre ayant eu deux ans de prison ou plus sont encore détenus, à l'exception de Houcine Baouendi, Salah Gharbi et Ghannouchi).

Les prisonniers ont besoin de sous-vêtements légers (chaussettes, slips, tricots de coton) ; produits d'hygiène corporelle (dentifrice et brosses à dents, savon) ; papeterie (papier, stylos à bille, crayons) ; cigarettes ; lait en tube ; chocolat ; cacao ; biscuits ; fruits secs.

3) Pour les envois de colis et l'aide aux familles des détenus, le mieux est encore **l'envoi de fonds au comité**, de façon à ce que soient faits des envois homogènes et bien contrôlés officiellement par l'intermédiaire d'organisations comme la Croix-Rouge, le Secours Populaire, la C.I.M.A.D.E., le Secours Catholique, etc.

Cet envoi de fonds est du reste une nécessité vitale pour le Comité qui prévoit pour les semaines qui suivent : la tenue d'une conférence de presse hors de France ; l'envoi à Tunis d'un avocat ; l'organisation d'un meeting à Paris.

La vente active de la brochure est un bon moyen de faire rentrer des fonds, ainsi que **l'organisation de collecte.**

Nous rappelons aux membres du Comité et à tous nos amis que nous comptons essentiellement sur leur aide, même modeste, pourvu qu'elle soit **régulièrement renouvelée.** Adresser les envois à Ph. Aydalot, C.C.P. 25 402-10, Paris ; NOUS AVONS BESOIN D'ARGENT.

4) Soit accompagnant des envois de colis individuels, soit seules, des cartes adressées au Secrétaire d'Etat à la Justice, Tunis, ou à l'administration pénitentiaire, pour signifier que l'on est informé des conditions inadmissibles de détention et que l'on réclame pour les prisonniers le régime des détenus politiques en attendant l'amnistie, sont les bienvenues.

5) On peut aussi faire des envois en nature à l'adresse du Comité (se tenir à la liste des produits indiqués plus haut).

DERNIÈRES NOUVELLES

— **Une troisième grève de la faim** a eu lieu du 10 au 20 avril pour protester contre les conditions de détention et réclamer le régime des détenus politiques. Cette grève a été très durement réprimée. Tous les détenus ont eu à subir un séjour plus ou moins long dans le souterrain de Borj Er Roumi (« la cave »).

— Trois détenus ont reçu une visite : le professeur Sethom a pu voir sa femme ; M. Belhassine a vu sa mère ; M. Ben Mahmoud a vu son père. Ces visites constituent un raffinement de la torture morale dont parlait J.-P. Chabert lors de la réunion du 24 avril (cf. plus haut). Une fois la visite terminée, on a clairement laissé entendre aux prisonniers que de telles visites ne se renouveleraient **que s'ils signaient la demande de pardon.** On a cette fois voulu utiliser la commotion affective provoquée après des mois de séparation par la rencontre avec un être cher : **DE TELS PROCÉDES SONT UNE HONTE.**

— M. Gilbert Naccache a pu échanger quelques mots avec sa famille par l'intermédiaire de la Croix-Rouge. Sa famille, qui se trouve en France, a pu lui faire parvenir un message de 25 mots ; elle a reçu en échange, au verso du même formulaire, une réponse de 25 mots écrite de la main de M. Naccache.

Comité International pour la
Sauvegarde des Droits de l'Homme
en Tunisie, c/o Philippe Aydalot
15 rue Michel Ange, Paris 16ème.

COMMUNIQUE

A l'occasion de l'anniversaire de l'arrêt inique rendu par la Cour de Sûreté de Tunis le 16 septembre 1968, le Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie rappelle qu'après plusieurs mois de répression et de chassa aux sorcières, après une instruction totalement irrégulière et un procès truqué, plus de cent démocrates tunisiens s'étaient trouvés alors condamnés à des peines allant jusqu'à 16 ans et demi de prison, sans qu'on pût invoquer contre aucun d'entre eux autre chose qu'un délit d'opinion.

Aujourd'hui, plus de trente se trouvent encore détenus pour la plupart au bagne de Bordj Er Roumi. Ils le sont dans des conditions inadmissibles et inhumaines. Certes, depuis le printemps dernier, sous la pression de l'opinion internationale alertée, l'administration pénitentiaire tunisienne a dû renoncer à les maintenir au secret absolu. Mais, encore aujourd'hui, ils sont beaucoup plus durement traités que les prisonniers de droit commun; encore moins est-il question qu'ils soient traités comme des prisonniers politiques.

Isolés par petits groupes de 2 à 9 dans des cellules exigues et extrêmement malsaines, ils n'ont droit qu'à une lettre et une visite de leur famille par mois. Les conditions matérielles de détention sont telles que leur santé s'est gravement détériorée. Ainsi, un jeune détenu (Daoud) ayant purgé sa peine, vient d'être reconnu tuberculeux quelques jours après sa sortie de prison; déjà, il y a quelques mois, le jeune Zbiss avait dû, lors de sa libération, être interné dans un hôpital psychiatrique.

Quelques rares et dérisoires remises de peine ont été accordées, et uniquement obtenues en échange de lettres de reniement humiliantes, que la plupart des détenus se refusent à signer. D'énormes pressions s'exercent quotidiennement sur eux dans ce sens : il s'agit d'avilir et de briser au moral des êtres qu'on a déjà brisés physiquement.

Le cas limite est celui de Mohamed Ben Jennet: cet étudiant infirme est sous le coup d'une peine de 20 ans de travaux forcés plus 4 ans de prison; séparé de ses camarades, il est, depuis Novembre 1968, avec les condamnés de droit commun; il ne cesse de subir humiliations et brimades soit de la part de ses codétenus, encouragés par l'administration pénitentiaire, soit de la part des gardiens eux-mêmes. Le but est de créer une situation intolérable qui l'amène à la capitulation.

Une fois de plus, le Comité appelle l'opinion internationale à exiger la liberté et l'amnistie pour tous ces détenus, et à tout faire pour que cesse une situation honteuse et dégradante pour la Tunisie.

Le secrétariat du Comité . Le 16 septembre 1969.